



UN/ISA COLLECTION
Conseil de tutelle

Distr.
LIMITEE

T/L.1274
14 mai 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-septième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

APERCU DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GENERALITES	1 - 7	3
A. Le pays et ses habitants	1 - 2	3
B. Les réparations pour dommages de guerre	3 - 7	3
II. LE PROGRES POLITIQUE	8 - 40	4
A. La structure politique générale	8 - 13	4
B. L'administration du Territoire	14 - 21	5
C. Les administrations des Etats et administrations locales	22 - 25	6
D. La fonction publique	26 - 29	6
E. L'éducation politique	30 - 33	7
F. Le système judiciaire	34 - 40	8
III. LE PROGRES ECONOMIQUE	41 - 74	9
A. Généralités	41 - 47	9
B. Les finances publiques	48 - 52	10

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Le commerce international	53	11
D. Les questions foncières	54	11
E. L'agriculture et la sylviculture	55 - 59	11
F. Les ressources marines	60 - 64	11
G. L'industrie, le bâtiment et les travaux publics ..	65 - 68	12
H. Le tourisme	69 - 70	13
I. Transports et communications	71 - 74	13
IV. LE PROGRES SOCIAL	75 - 100	14
A. Les droits de l'homme	75 - 76	14
B. Les services médicaux et sanitaires	74 - 87	14
C. Le développement communautaire	88 - 91	16
D. L'emploi	92 - 93	17
E. Le logement	94	17
F. La sécurité publique	95 - 99	17
G. Le Peace Corps	100	18
V. LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT	101 - 112	18
A. Généralités	101 - 103	18
B. L'enseignement primaire et secondaire	104 - 108	19
C. L'enseignement supérieur	109	19
D. La formation professionnelle	110	19
E. La formation pédagogique	111	19
F. La diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies	112	20
VI. L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET LES PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE	113 - 131	20

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE*

I. GENERALITES

A. Le pays et ses habitants

1. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Guam est située dans les îles Mariannes mais ne fait pas partie du Territoire et constitue un territoire "non incorporé" des Etats-Unis. Les trois archipels comptent plus de 2 100 îles et atolls, dispersés sur quelque 7,8 millions de kilomètres carrés dans le Pacifique Ouest au nord de l'Equateur. Leur superficie totale est d'environ 1 854 kilomètres carrés.

2. Selon les estimations, la population du Territoire sous tutelle était en 1986 1/ de 168 431 habitants, répartis comme suit : Etats fédérés de Micronésie : 94 534; îles Marshall : 39 060; îles Mariannes septentrionales : 21 065, Palaos : 13 772. Le rapport annuel de l'Autorité administrante 2/ estimait la population des Palaos à 13 500 habitants en 1988.

B. Les réparations pour dommages de guerre

3. Les demandes de réparations pour dommages de guerre déposées par les habitants du Territoire peuvent être classées dans deux grandes catégories : les demandes adressées aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Japon, qui ont trait essentiellement aux préjudices subis par les autochtones durant la seconde guerre mondiale (demandes relevant du Titre I), et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités (demandes relevant du Titre II).

4. La Commission micronésienne des réparations, qui avait été créée en 1971 par la Public Law 92-39 des Etats-Unis et était habilitée à recevoir, examiner et juger les demandes de réparations pour dommages de guerre, a achevé ses travaux le 30 juillet 1976 et a publié son rapport final peu après. La Commission y indiquait qu'elle avait alloué 34 349 509 dollars 3/ pour les compensations relevant du Titre I et 32 634 403 dollars pour celles qui relevaient du Titre II. L'Autorité administrante a déclaré lors de précédentes sessions du Conseil de tutelle que toutes les demandes de réparations relevant du Titre II étaient maintenant classées. En ce qui concerne les demandes se rapportant au Titre I, le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement japonais avaient signé en 1969 un accord par lequel ils décidaient, à titre gracieux, de verser 5 millions de dollars chacun pour le bien-être des habitants du Territoire. Cela ramenait à 24 349 509 dollars le montant des compensations relevant du Titre I qui restaient à verser.

* Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans le présent rapport ont été tirés du dernier rapport annuel de l'Autorité administrante au Conseil de tutelle (voir note 2) ou de rapports antérieurs.

5. A sa cinquante-deuxième session 4/, le Conseil de tutelle s'est déclaré préoccupé par la question des réparations, qui n'était pas encore réglée et continuait de susciter un certain mécontentement dans le Territoire. Le Conseil espérait que la situation s'améliorerait sans tarder. L'Autorité administrante a indiqué dans son rapport annuel au Conseil de tutelle à sa cinquante-troisième session 5/ que des indemnisations au prorata, représentant 26,66 % du montant total des réparations accordées en vertu du Titre I, avaient été versées, les fonds nécessaires n'étant pas encore disponibles en totalité.

6. Le rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1987 6/ annonçait qu'une allocation budgétaire de 12,5 millions de dollars avait été prévue pour couvrir 50 % des indemnisations relevant du Titre I qui restaient à verser.

7. Dans son dernier rapport annuel, l'Autorité administrante a fait savoir que la responsabilité des opérations administratives concernant les réparations accordées avait été transférée en 1983 du siège du Territoire sous tutelle au Département de l'intérieur des Etats-Unis. Un système a été établi en 1988 pour distribuer le solde des 22 millions de dollars restant à payer et la distribution avait commencé la même année. Le solde encore dû pour finir de payer les réparations pour dommages de guerre (environ 10 millions de dollars) a été inscrit au budget de l'exercice financier 1989 et combiné avec les ouvertures de crédit de l'exercice 1988. Avec le paiement de ce solde, on se sera acquitté des obligations relevant tant du Titre I que du Titre II des réparations, à l'exception des paiements en remplacement de chèques qui avaient été retournés non encaissés et avaient été remis au Trésor américain.

II. LE PROGRES POLITIQUE

A. La structure politique générale

8. Le Territoire comprend quatre entités dotées chacune d'un gouvernement constitutionnel : les Etats fédérés de Micronésie, les îles Mariannes septentrionales, les îles Marshall et les Palaos. Jusqu'à 1986, les îles Mariannes septentrionales étaient régies par l'ordonnance No 2989, qui les dissociait à des fins administratives du reste du Territoire. Les trois autres entités étaient régies par l'ordonnance modifiée No 3039, qui reconnaissait leurs gouvernements constitutionnels.

9. L'ordonnance No 3039 a été remplacée par l'ordonnance No 3119 du 10 juillet 1987, modifiée le 14 janvier 1988, qui dispose que l'Autorité administrante continue d'agir en tant que telle jusqu'à ce que l'Accord de tutelle 7/ cesse de s'appliquer au Territoire.

10. Le Bureau du Haut Commissaire a été supprimé le 10 janvier 1987 et les responsabilités qu'il exerçait encore ont été transférées au Département de l'intérieur à Washington. Un bureau de transition, constitué de 10 personnes, a été maintenu dans les îles Mariannes septentrionales pour mener à bien les transferts de propriété et achever les programmes.

11. L'Autorité administrante déclare dans son dernier rapport qu'en vertu des nouvelles dispositions qui régissent leur statut, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie sont maintenant "souverains et autonomes" et que les îles Mariannes septentrionales sont "autonomes" (voir également sect. VI).

12. Les quatre gouvernements sont tous membres de la Commission du Pacifique Sud et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Certains sont associés, en qualité d'observateurs ou de membres, à l'Union de parlementaires de l'Asie et du Pacifique, au Bureau de la coopération économique pour le Pacifique Sud, à l'Association des législateurs des îles du Pacifique, au Forum du Pacifique Sud et à son Agence des pêcheries.

13. Des gouvernements de la région offrent également leur assistance, notamment le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

B. L'administration du Territoire*

Les législatures

14. Dans les Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir législatif est exercé par le Congrès, qui est composé de 11 membres élus pour un mandat de deux ans dans les circonscriptions établies dans chacun des Etats en fonction du chiffre de la population, et de quatre membres, un par Etat, élus pour quatre ans.

15. Aux îles Marshall, le pouvoir législatif appartient à la Nitijela (Parlement), qui comprend 33 membres et est assistée d'un Conseil des notables. Des élections générales ont lieu tous les quatre ans.

16. La législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales est composée de deux chambres, un sénat et une chambre des représentants, comprenant respectivement 9 et 14 membres.

17. Aux Palaos, le pouvoir législatif est exercé par l'Olbiil Era Kelulau (Congrès), qui comprend une chambre des représentants et un sénat, dont les membres sont élus pour quatre ans. Le mandat du troisième Olbiil Era Kelulau a pris effet en janvier 1989. La Chambre compte 16 membres représentant chaque Etat des Palaos. Les sénateurs représentent les circonscriptions établies par la Commission de redécoupage électoral en fonction du chiffre de population. Un redécoupage électoral est effectué tous les huit ans et fixe le nombre de sénateurs à élire pour la période visée. Quatorze sénateurs représentent actuellement quatre circonscriptions du nord des Palaos, neuf de Koror et une des îles du sud.

* Les renseignements concernant les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les îles Mariannes septentrionales, qui figurent dans les parties B, C et D du présent chapitre, ont été tirés de rapports antérieurs de l'Autorité administrante.

Le pouvoir exécutif

18. Selon les rapports précédents de l'Autorité administrante, dans le système politique des Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir exécutif est confié à un président élu par le Congrès pour un mandat de quatre ans. Le Vice-Président est élu de la même manière que le Président et pour un mandat de même durée.

19. Aux îles Marshall, le pouvoir exécutif appartient au cabinet, dont les membres sont collectivement responsables devant la Nitijela. Le cabinet se compose du Président, qui est obligatoirement choisi parmi les membres de la Nitijela, et de 6 à 10 ministres choisis eux aussi parmi les membres de cet organe et nommés par le Speaker sur proposition du Président.

20. Aux îles Mariannes septentrionales, c'est un gouverneur qui est investi de la fonction exécutive. Il est secondé par un gouverneur adjoint élu en même temps que lui et par les chefs des différents ministères.

21. Aux Palaos, le pouvoir exécutif est exercé par un président élu pour quatre ans. Le Vice-Président, qui est élu de la même manière que le Président, est membre de droit du cabinet. Un conseil des notables conseille le Président sur les questions de droit coutumier. Des élections présidentielles ont eu lieu aux Palaos le 2 novembre 1988. La campagne et le scrutin se sont déroulés dans le calme. Sept candidats étaient en lice et le candidat élu, M. Ngiratkel Etpison a obtenu 25 voix de plus que son rival le plus proche. La pétition présentée par ce dernier a été retirée. Le transfert des pouvoirs assumés par le gouvernement provisoire dirigé par le Vice-Président M. Thomas O. Remengesau s'est fait sans heurt en janvier 1989.

C. Les administrations des Etats et administrations locales

22. Dans les Etats fédérés de Micronésie, les Etats de Kosrae, Ponape et Yap ont maintenant chacun une constitution. Chaque Etat a un gouverneur, qui est chef de l'exécutif, et ses propres organes législatifs et judiciaires.

23. La Constitution des îles Marshall dispose que chaque atoll ou île peut posséder une administration locale.

24. Le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales est divisé en quatre municipalités, dirigées chacune par un maire élu.

25. Les Palaos comprennent 16 Etats, qui sont des ensembles de hameaux n'ayant entre eux que des liens assez lâches.

D. La fonction publique

26. La Constitution des Etats fédérés de Micronésie prévoit que les différentes administrations sont constituées par une loi. Le Président, sur l'avis et avec l'assentiment du Congrès, nomme les chefs de ces administrations et tous les autres titulaires de charges publiques prévus par la loi.

27. La Constitution des îles Marshall dispose que la fonction publique est constituée par le personnel qui assiste le cabinet dans l'exercice du pouvoir exécutif. La Constitution prévoit aussi la création d'une commission de la fonction publique.

28. La Constitution des îles Mariannes septentrionales établit une fonction publique placée sous l'autorité de la Commission de la fonction publique. Cette commission administre le personnel pour le compte du Gouvernement.

29. Selon la Constitution des Palaos, le Président nomme les fonctionnaires sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat. D'après le rapport annuel, le nombre de fonctionnaires était de 1 663 pendant la période considérée.

E. L'éducation politique

30. Le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans les îles Palaos (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) en février 1990 8/ précise que cette consultation avait été précédée d'un programme d'éducation politique exécuté par un comité d'éducation politique qui représentait un large éventail de l'opinion publique palaosienne. Aux termes de la loi publique No 3-10 de la République des Palaos promulguée par l'Olbiil Era Kelulau (figurant à l'annexe II du document T/1942), le Comité d'éducation politique était chargé d'informer et d'éduquer impartialement la population des Palaos au sujet de l'Accord de libre association et des accords subsidiaires ainsi que de la législation des Etats-Unis dans ce domaine.

31. La Mission a été informée que les membres du Comité d'éducation politique avaient visité tout le territoire des Palaos et s'étaient rendus dans des communautés palaosiennes de l'étranger. A l'occasion de ses réunions publiques, elle a demandé aux participants ce qu'ils pensaient des exposés faits par le Comité d'éducation politique. Selon l'opinion générale, le programme d'éducation politique a été mené de manière concrète et objective. Ce point de vue a été confirmé par les opposants à l'Accord de libre association, dont certains ont toutefois déclaré que les membres du Comité avaient plus insisté sur les avantages de l'Accord que sur ce qu'ils considéraient comme ses inconvénients.

32. D'après le rapport de la Mission de visite de 1990, des exemplaires de l'Accord de libre association, des accords subsidiaires antérieurs et de l'Accord de Guam étaient disponibles gratuitement en anglais et en palaosien. Des exemplaires de toute la documentation d'éducation politique ont été mis à la disposition de la Mission.

33. La Mission s'est déclarée certaine que, de manière générale, la population des Palaos avait compris la raison d'être du plébiscite et la question qui lui était posée et qu'elle était désormais bien au fait du processus électoral. Comme il fallait s'y attendre, les électeurs n'avaient pas tous entièrement pénétré le sens de chaque clause de l'Accord et des accords connexes; mais il était clair que les Palaosiens avaient une compréhension pour le moins suffisante des questions fondamentales et des incidences de l'Accord sur leur avenir - grâce en partie au programme d'éducation politique, en partie à l'effet cumulatif des plébiscites antérieurs et aux activités de dirigeants influents dans les deux camps, en partie aussi à la conscience politique avancée de l'électorat.

F. Le système judiciaire

34. Le système judiciaire dans le Territoire consistait à l'origine en une haute cour, sept tribunaux de grande instance et un certain nombre de tribunaux d'instance. Le Chief Justice a confirmé les nouveaux tribunaux "courts of record" dans les anciens districts, et tous les tribunaux de grande instance et d'instance ont été progressivement supprimés.

35. Lorsque les Accords de libre association avec le Etats-Unis sont entrés en vigueur dans les îles Marshall, le 21 octobre 1986, et dans les Etats fédérés de Micronésie et le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, le 3 novembre 1986, le Tribunal d'instance (Trial Division) de la Haute Cour a cessé d'être compétent pour connaître des procès intentés à partir de ces dates dans ces nouvelles entités politiques. Les Accords stipulaient, toutefois, que cette compétence serait maintenue pour les procès en cours; ceux-ci sont maintenant tous réglés.

36. D'après le rapport annuel, la Haute Cour a été maintenue bien qu'aucune affaire ne soit pendante. L'ancien Président (Chief Justice) de la Haute Cour a été nommé juge de district fédéral dans les îles Mariannes septentrionales. Le juge de district a été nommé juge temporaire à la Haute Cour et d'autres juges temporaires pourront être nommés selon les besoins.

37. Aux Palaos, le pouvoir judiciaire est exercé par une cour suprême, un tribunal national et les tribunaux inférieurs de juridiction limitée qui peuvent être établis par la loi.

38. L'ordonnance No 3119 du Département de l'intérieur publiée le 10 juillet 1987 stipulait que la juridiction d'appel de la Haute Cour du territoire resterait compétente pour connaître des appels présentés par la Cour suprême des Palaos dans les procès relatifs à l'administration du Territoire. Le 14 janvier 1988, par un amendement à cette ordonnance, il a été disposé que les décisions des tribunaux des Palaos étaient définitives pour ce qui était des questions relevant du droit local palaosien, hormis dans les affaires concernant le Gouvernement du Territoire, le Gouvernement des Etats-Unis, ses organismes ou son personnel militaire ou civil.

39. D'après le rapport annuel, le système judiciaire des Palaos comprenait la Cour suprême composée d'une chambre d'appel (Appellate Division) et d'un tribunal d'instance (Trial Division), le tribunal national et le tribunal correctionnel (Court of Common Pleas). La Cour suprême est composée du Président (Chief Justice) et de trois juges au moins et de six au maximum qui sont membres de la Chambre d'appel ou du Tribunal d'instance. Toutes les affaires en appel doivent être entendues par trois juges au moins. Les affaires dont le tribunal d'instance est saisi doivent être entendues par un juge sauf en ce qui concerne les meurtres pour lesquels deux ou plusieurs juges ad hoc sont nommés pour une durée déterminée. Aux termes de la Constitution des Palaos, il est interdit à un juge ayant entendu une affaire au tribunal d'instance de siéger sur cette affaire en appel. Le Tribunal national comprend un président et les autres juges prévus par la Constitution des Palaos. Le Tribunal correctionnel (Court of Common Pleas) comprend un juge principal et un juge assesseur.

40. D'après le rapport annuel, le Ministère de la justice est chargé d'assurer le maintien de l'ordre et l'application des lois. Le Ministre de la justice est nommé par le Président sur l'avis et avec l'agrément du Sénat. Le poste n'est pas pourvu actuellement en raison des divergences politiques opposant le Président des Palaos et la législature.

III. LE PROGRES ECONOMIQUE

A. Généralités

41. A sa cinquante-sixième session, le Conseil de tutelle a noté que, dans l'exercice de son droit à l'autodétermination tel qu'il est énoncé à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies, la population du Territoire sous tutelle avait choisi d'assumer la responsabilité pleine et entière de l'administration du Territoire dans les domaines économique, social et éducatif 9/.

42. Selon le rapport de l'Autorité administrante, au cours de l'année considérée, la population du Territoire sous tutelle a continué de progresser sur la voie de l'autonomie et de l'exercice plein et entier des responsabilités qui lui ont été dévolues dans les domaines économique, social et éducatif.

43. A sa cinquante-sixième session, le Conseil de tutelle a également décidé que toutes les différences d'interprétation des nouveaux accords concernant le statut devraient être résolues sur une base bilatérale par les parties intéressées, conformément aux procédures adoptées d'un commun accord et fixées par les dispositions pertinentes desdits accords 9/.

44. Selon le rapport annuel, l'Autorité administrante s'engage à suivre les procédures susmentionnées.

45. A sa cinquante-sixième session, le Conseil de tutelle a noté que le Gouvernement palaosien était particulièrement préoccupé par les activités de pêche illégales de navires étrangers. Il a prié l'Autorité administrante de s'employer à aider les Palaos à résoudre ce problème 9/.

46. A cet égard, l'Autorité administrante indique dans son dernier rapport annuel que les garde-côtes des Etats-Unis ont organisé un programme de formation sur l'application du droit maritime et donné du matériel de surveillance d'une valeur de 6 000 dollars à l'organisme palaosien chargé de faire respecter la réglementation des pêches. En outre, il est prévu de faire don en 1990 au Gouvernement palaosien d'un garde-côte d'une trentaine de mètres, le Cape George, dont le port d'attache est à Guam, et d'assurer la formation d'un équipage palaosien sur le tas. D'autres programmes de formation en matière d'application de la réglementation des pêches, de recherche, de sauvetage et de sécurité navale sont prévus pour l'exercice budgétaire de 1990.

47. D'après le dernier rapport annuel, le Bureau des affaires extérieures des Palaos continue de participer aux travaux d'organisations internationales et régionales, dont il reçoit essentiellement une assistance technique pour le développement socio-économique. Des organisations internationales et des

organismes des Nations Unies continuent d'accorder une assistance (formation, réunions de travail, conférences et services de consultants) pour améliorer les compétences de la main-d'oeuvre palaosienne. Parmi les organismes des Nations Unies ayant des programmes d'assistance ou de formation en faveur des Palaos, on peut citer le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Commission des sociétés transnationales de l'ONU. Parmi les organisations régionales accordant une assistance aux Palaos, on peut citer l'Organisation asiatique de productivité, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission du Pacifique Sud, l'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud, la Fondation coopérative pour la pêche outre-mer et la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique.

B. Les finances publiques

48. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont financées essentiellement par une subvention annuelle accordée par le Département de l'intérieur. Viennent ensuite en deuxième et troisième places les subventions fédérales et les recettes fiscales locales. Les recettes totales pour l'exercice budgétaire 1988/1989 (1er octobre 1988 au 30 septembre 1989) se sont élevées à 45,7 millions de dollars, soit autant que les dépenses annuelles qui se sont, elles aussi, chiffrées à 45,7 millions. Pour le même exercice, la subvention versée par l'Autorité administrante au Territoire sous tutelle s'est élevée à près de 36 millions de dollars, dont 14,7 millions au titre des fonds versés par le Département de l'intérieur, 9,7 millions au titre des subventions fédérales et 12,4 millions au titre du Programme d'amélioration de l'équipement.

49. Les recettes locales se sont élevées à 9 millions de dollars provenant essentiellement des impôts et des redevances perçues au titre de l'utilisation des équipements collectifs.

50. Les recettes totales du Gouvernement palaosien pour l'exercice 1988/1989 se sont chiffrées à près de 23 millions de dollars, dont 14,7 millions environ provenaient du Département de l'intérieur et 8,8 millions des impôts et des redevances perçues au titre des services publics. Au cours de la même période, les dépenses se sont chiffrées à environ 23,2 millions de dollars, ce qui représente un déficit budgétaire d'approximativement 469 000 dollars.

51. La valeur totale des biens publics à la fin de l'exercice 1988/1989 était estimée à 13 millions de dollars, celle des biens privés, à l'exclusion des terres et des améliorations apportées à ces biens, à 13,4 millions de dollars.

52. Selon le dernier rapport annuel, le Bureau chargé de la transition dans le Territoire sous tutelle supervise le versement des subventions se rattachant aux

attributions qui n'ont pas encore été complètement transférées aux gouvernements constitutionnels. Toutefois, le Gouvernement palaosien s'est acquitté de pratiquement toutes les autres fonctions relatives à l'exécution des programmes et à la gestion financière.

C. Le commerce international

53. Au cours de l'exercice 1988/1989, les exportations des Palaos se sont chiffrées à 556 000 dollars, et les importations à 5 millions de dollars environ.

D. Les questions foncières

54. Selon le rapport pour 1986, les titres de propriété des terres publiques que détenait le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle avaient été transférés aux quatre gouvernements constitutionnels.

E. L'agriculture et la sylviculture

55. L'agriculture de subsistance est la principale activité agricole dans l'ensemble du Territoire sous tutelle. Divers organismes régionaux et internationaux, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission du Pacifique Sud fournissent une assistance dans les domaines de la recherche agricole, du développement des marchés et de l'élevage.

56. En 1989, les ventes de légumes, de fruits, de cultures de base, de viande et d'aliments préparés se sont élevées à 449 853 dollars, contre 617 716 dollars l'année précédente. En 1989, la production locale de produits agricoles de base a atteint 162 588 kilogrammes contre 124 331 en 1988, tandis que les importations sont tombées de 1 775 625 kilogrammes en 1988 à 1 519 555 kilogrammes en 1989.

57. En 1989, le Fonds autorenewable pour l'agriculture, financé par le Congrès des Palaos pour aider les petits agriculteurs à acheter outils et fournitures, a enregistré un volume de ventes de 103 092 dollars, contre 54 000 dollars au cours de la période précédente.

58. En 1989, les aviculteurs ont élevé 10 500 volailles. Des porcs, du bétail et des chèvres ont aussi été élevés pour la consommation locale.

59. Au cours de l'exercice 1988/89, le Service des ressources sylvicoles des Etats-Unis a octroyé une subvention de 32 000 dollars à l'Office palaosien des forêts et financé trois programmes de sylviculture. La pépinière a distribué 5 000 plants à des agriculteurs, écoles et particuliers.

F. Les ressources marines

60. L'Autorité maritime palaosienne est un organisme public semi-autonome créé en vue de négocier des accords de pêche autorisant les navires étrangers à pêcher le thon dans la zone économique exclusive de 200 milles marin des Palaos. Elle gère également les ressources marines de cette zone et fait appliquer la réglementation en vigueur. Les accords négociés par l'Autorité doivent être approuvés par le Congrès national palaosien avant d'entrer en vigueur. Au cours de la période

considérée, cinq accords de pêche conclus avec des pays étrangers étaient en vigueur. En vertu de l'accord conclu avec l'Association des pêcheries japonaises, 290 navires ont le droit de pêcher dans la zone économique exclusive de 200 milles des Palaos moyennant le paiement au comptant d'une somme de 70 millions de yen. L'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud est chargée de veiller à l'application des dispositions du Traité multilatéral de pêche avec les Etats-Unis (traité conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis et plusieurs pays du Pacifique Sud, notamment les Palaos). En vertu de l'accord conclu avec la société Palau International Traders Inc., un permis de pêche a été délivré à 14 bateaux de pêche uniquement. Les deux autres accords ont été passés avec des sociétés palaosiennes et devraient rapporter respectivement une somme forfaitaire de 18 750 et 25 000 dollars.

61. Au cours de la période considérée, la Fédération palaosienne des associations de pêcheurs a vendu 201 700 kilogrammes de poisson, d'une valeur de 380 938 dollars, pour les sept coopératives de pêche des Palaos, dont 25 000 kilogrammes, représentant une valeur de 76 000 dollars, ont été exportés à Guam.

62. Au cours de la même période, la Division palaosienne des ressources marines a poursuivi l'exécution de sept projets d'évaluation et d'assistance dans le domaine des pêches. D'autres projets en cours, financés au moyen de subventions accordées par le Japon et le Département américain du commerce, visaient à appuyer la pêche de subsistance.

63. Dix installations de réfrigération, acquises grâce à l'aide du Japon, ont été réparées et, d'après le dernier rapport, fournissent aux villages de la glace en quantité pour la conservation du poisson.

64. Le Centre de démonstration d'aquiculture de la Micronésie qui relève du Gouvernement palaosien, offre en permanence un cours de formation de 30 jours sur la culture du tridacne géant. Il offre également un cours d'été aux élèves de l'école secondaire des Palaos appelés à faire des études supérieures et invite des chercheurs à intervenir à l'occasion de séminaires qu'il organise de façon ponctuelle. Au cours de la période considérée, 50 Mélanésiens ont reçu une formation. En 1989, le Centre a reçu 127 000 dollars du Département américain de l'intérieur et 23 000 dollars du Gouvernement canadien. Plus de 300 000 jeunes tridacnes ont été produits et 30 cargaisons ont été exportées dans d'autres îles du Pacifique. Les bénéfices retirés de la vente de jeunes tridacnes et de la formation se sont élevés à 60 000 dollars au cours de l'exercice 1988-1989.

G. L'industrie, le bâtiment et les travaux publics

65. La base économique des Palaos se diversifiant, le nombre des entreprises privées a continué de croître. En 1989, on comptait 2 275 entreprises contre 1 902 en 1988. Le Conseil palaosien des investissements étrangers a approuvé 13 demandes de création d'entreprise et en a rejeté six. C'était dans la construction, le transport et les services que se concentraient ces entreprises privées.

66. En 1986, la centrale électrique nationale d'Aimeliik (centrale IPSECO) a été mise en exploitation et dessert 50 % de la population. Au cours de la période considérée, elle a fonctionné de façon continue sans connaître de problème majeur

sauf quelques coupures de courant dues la plupart du temps à la présence d'obstructions sur le réseau de distribution. La production mensuelle moyenne d'énergie a atteint 3,8 millions de kilowatts, avec une puissance de pointe quotidienne moyenne de 6 400 kilowatts. La consommation moyenne de fuel s'est élevée à 1 million de litres par mois. Il ressort du dernier rapport annuel que la vieille centrale de Malakal a été remise en état et maintient sa production à pleine capacité.

67. La Compagnie palaosienne des eaux alimente en eau la capitale, Koror, et ses environs 16 heures par jour, approvisionnant près de 10 000 personnes dans la zone desservie. La production journalière d'eau ne suffit toujours pas à satisfaire la demande. D'après le dernier rapport annuel, cette pénurie est due essentiellement à des fuites, au gaspillage et à une mauvaise politique de conservation de l'eau. Un projet, d'un coût de 1,25 million de dollars visant à modifier le système existant, devait être terminé en 1990.

68. Le système d'assainissement palaosien dessert aujourd'hui 4 à 5 000 personnes habitant Koror ou ses environs. Le Gouvernement a fourni 158 000 dollars pour les réparations. L'Agence américaine pour la protection de l'environnement a financé une étude d'un coût de 69 500 dollars et versé 484 250 dollars pour un projet d'assainissement du milieu rural actuellement en cours de réalisation.

H. Le tourisme

69. Le Conseil régional du tourisme de Micronésie, organisme privé et sans but lucratif, assure la coordination des activités visant à promouvoir le tourisme et ses activités connexes dans le Territoire sous tutelle.

70. Au cours de la période considérée, le nombre de touristes, originaires pour la plupart du Japon et des Etats-Unis, venus aux Palaos, semblait être en augmentation puisqu'il était de 22 675 en 1988 et de 21 591 pour les neuf premiers mois de l'année 1989. En 1989, le nombre des chambres d'hôtel ou de motel est passé de 323 à 386.

I. Transports et communications

71. La Commission micronésienne des transports maritimes, dont les membres viennent des Etats fédérés de Micronésie, des Palaos et des îles Marshall, continue de réglementer les services de transport maritime dans le territoire. Un service régulier de transport maritime vers la côte ouest des Etats-Unis et le Japon est assuré par quatre compagnies.

72. Les transports intérieurs par voie de surface entre Koror et les Etats des Palaos voisins s'effectuent essentiellement par bateau. Le Gouvernement des Palaos dispose également d'un patrouilleur et d'une flotille de barges dites "de débarquement". Selon les estimations, les Palaos comptaient 461 hors-bord pendant la période considérée.

73. En 1989, la longueur totale des routes à revêtement en dur était de 64 kilomètres et le territoire comptait 2 582 véhicules immatriculés.

74. L'aéroport international des Palaos dispose d'une piste asphaltée de 2 195 mètres. Actuellement, la compagnie Continental Air Micronésie est le seul transporteur international à desservir les Palaos, avec 13 vols réguliers par semaine. Les compagnies Japan Airlines et All Nippon Airways affrètent de temps en temps des vols à partir du Japon. Une compagnie locale relie par ailleurs Koror et les Etats assez éloignés d'Angaur et de Peleliu.

IV. LE PROGRES SOCIAL

A. Les droits de l'homme

75. Le Code du territoire et les constitutions respectives des quatre entités et des Etats qui les composent garantissent aux habitants du territoire des droits et libertés fondamentaux : liberté de religion, d'expression, de la presse; droit de réunion et de pétition; interdiction de l'esclavage ou de la servitude involontaire; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de biens sans procédure judiciaire; interdiction de toute discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue; habeas corpus; protection des droits commerciaux et de propriété, reconnaissance des coutumes locales. Les habitants ont le droit de pétition et, de fait, ils ont adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante.

76. Les femmes sont les égales des hommes devant la loi et peuvent ester en justice, posséder des biens, disposer de leur revenu, agir en qualité de tuteurs, créer des entreprises, entrer dans la fonction publique et voter. La coutume influence à des degrés divers l'exercice de ces droits.

B. Les services médicaux et sanitaires

77. Le MacDonald Memorial Hospital, centre hospitalier de 68 lits situés à Koror où résident 68 % de la population, est au coeur du système sanitaire des Palaos. Grâce à l'amélioration de l'infrastructure routière, cet hôpital est facilement accessible à 79 % de la population.

78. Les Palaosiens qui se trouvent trop éloignés du centre sont desservis par des dispensaires (au nombre de 13 répartis dans 12 des 16 Etats) pour les soins de santé primaires et se rendent à l'hôpital pour les soins de santé plus spécialisés. La durée du trajet entre les zones périphériques et l'hôpital de Koror est de 20 minutes à 2 heures par bateau ou par avion en fonction de la marée, des conditions atmosphériques et de la distance. La situation dans les dispensaires périphériques dont le personnel est constitué d'aides-soignants est loin d'être homogène. Les habitants des îles du sud-ouest (environ 150 personnes) empruntent une vedette pour se rendre aux centres médicaux. Il existe toutefois un contact quotidien par radio à ondes courtes avec le centre de communications et l'hôpital. On fait également le nécessaire lorsqu'un malade des îles du sud-ouest doit être évacué d'urgence.

79. Selon le dernier rapport annuel présenté par l'Autorité administrante, le personnel, les équipements et les installations de l'hôpital ne permettent pas d'assurer de manière adéquate les soins de santé primaires et secondaires. En ce qui concerne les malades dont l'état nécessite des soins de santé secondaires et tertiaires, 46 patients ont été transférés dans des centres hospitaliers situés en

dehors de l'île à Guam et à Hawaii. Le Gouvernement palaosien paie la moitié des frais médicaux, l'autre moitié, plus les frais de transport et les dépenses qu'entraînent le séjour hors du territoire étant à la charge du patient, mais celui-ci peut bénéficier des soins spécialisés même s'il n'a pas les moyens de payer sa part des dépenses.

80. Selon le dernier rapport annuel présenté par l'Autorité administrante, les plans en vue de la construction aux Palaos d'un nouveau centre hospitalier destiné à remplacer le MacDonalld Memorial Hospital de Koror se poursuivent, le Congrès des Etats-Unis en ayant approuvé plus de 60 % du financement.

81. Au cours de la période considérée, les dépenses totales consacrées aux soins de santé aux Palaos se chiffraient à 3,1 millions de dollars. Les ressources provenaient essentiellement de dons du Gouvernement fédéral des Etats-Unis, ainsi que du Gouvernement palaosien, de l'OMS, du FNUAP et de l'UNICEF.

82. Le personnel médical est composé de 6 médecins diplômés, 5 autres praticiens, 5 infirmières diplômées d'Etat, 48 infirmières diplômées, 15 infirmières non diplômées et 19 aides-soignantes.

83. En 1989, le personnel du centre dentaire se composait de 2 dentistes, 4 infirmières, 1 laborantin, 1 assistante dentaire et 5 assistantes stagiaires qui assuraient quotidiennement les soins dentaires. Les infirmières se rendent régulièrement dans les écoles pour administrer des bains de bouche fluorés, assurent l'éducation de la population en matière d'hygiène dentaire et se rendent dans les Etats éloignés pour dispenser des soins dentaires.

84. Selon le dernier rapport annuel, le système de santé palaosien se heurte à de nombreux problèmes. Le matériel est obsolète et les pièces détachées sont difficiles à obtenir. L'approvisionnement en médicaments est insuffisant en raison des contraintes financières bien qu'il y ait eu une certaine amélioration en 1988/1989. Une bonne partie du personnel médical et dentaire est sur le point de partir à la retraite et, actuellement, trois Palaosiens seulement font des études de médecine à l'étranger. De nombreuses infirmières palaosiennes choisissent de s'expatrier pour être mieux rémunérées. Le rapport conclut qu'il n'existe guère de perspectives de formation continue pour le personnel médical, dentaire, infirmier et autres professionnels de la santé.

85. En 1989, les troubles circulatoires et les affections des voies respiratoires ont continué d'être les principales causes de décès aux Palaos. Le nombre des décès en 1988 était de 112, soit une augmentation de 16 par rapport à l'année précédente. Au cours de la période considérée, il y a eu 294 naissances vivantes, soit un taux de natalité brut de 20,7 p. 1000 et huit décès d'enfants en bas âge, soit un taux de mortalité infantile de 27,4 p. 1000. Aucun cas de mortalité liée à la maternité n'a été enregistré au cours des 10 dernières années aux Palaos.

86. Les services américains chargés de la santé publique, de la lutte contre les maladies transmissibles et de la protection de l'environnement fournissent au territoire certains services de laboratoire, des subventions spéciales et des services consultatifs en matière d'environnement et d'épidémiologie. Chaque année,

un certain nombre de consultants sont mis à la disposition du territoire par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission du Pacifique Sud (CPS), les services américains responsables de la santé publique et de la mise en valeur des ressources énergétiques et d'autres organismes, notamment Tripler Army Medical Center, Etterman Hospital, Naval Regional Medical Center de Guam, Ecole de soins infirmiers et de médecine de l'Université de Hawaii. Ces organismes offrent des bourses de formation et organisent des séminaires de formation en cours d'emploi.

87. Le territoire est affilié à l'OMS (région du Pacifique occidental), adhère aux réglementations sanitaires internationales et envoie des rapports épidémiologiques à l'OMS. Cette dernière et la Division de la santé de la CPS fournissent une assistance technique sur demande. Toutes les activités menées en collaboration avec l'OMS ont été transférées en juillet 1986 aux quatre gouvernements constitutionnels. Chacun de ceux-ci a conclu des accords directs avec la CPS, l'UNICEF, le FNUAP et la CESAP. Des programmes de santé maternelle et infantile, de planification familiale et de lutte contre les maladies transmissibles sont en cours; grâce aux programmes de vaccination contre les sept maladies infantiles évitables financés par le budget fédéral, le taux de vaccination des enfants de 1 à 6 ans atteint maintenant 95,8 %.

C. Le développement communautaire

88. Le Bureau palaosien des services communautaires exécute des programmes en faveur de la jeunesse et diffuse des bandes vidéo sur les dangers de la toxicomanie et de l'alcoolisme. Le Bureau est chargé de répertorier et de protéger le patrimoine culturel et historique des Palaos et sert de centre de liaison pour la défense des intérêts des femmes.

89. Administré par un Conseil de cinq membres nommés par le Président et confirmés par le Sénat de l'Olbiil Era Kelulau, le système de sécurité sociale palaosien fonctionne à présent depuis deux ans. Pour la période 1988/89 les contributions au système se sont élevées à 1 871 867 dollars, dont 69,15 % ont été collectés auprès des 240 employeurs et de 5 595 employés qui cotisent à ce système. Le rendement net des fonds investis dans les actions, obligations et autres valeurs commercialisables en dehors des Palaos est d'environ 29,39 %. La cotisation annuelle de l'employeur est de 3 % jusqu'à concurrence de 2 000 dollars payable par trimestre à un employé; la cotisation de l'employé est identique. Les bénéficiaires de prestations de la sécurité sociale sont actuellement au nombre de 863.

90. Selon les rapports précédents, les Palaos ont souffert, en mai 1988, d'une épidémie de dengue qui a entraîné un afflux de malades dans les salles d'hôpital. Des consultants, un épidémiologiste et des spécialistes des Centers for Disease Control des Etats-Unis ainsi que des médecins de la région se sont rendus aux Palaos pour aider à enrayer l'épidémie. Selon le dernier rapport annuel, cette épidémie a fait deux morts, mais aucun nouveau cas n'a été signalé depuis juillet 1989.

91. Selon les rapports précédents, le Programme d'action civique du Département de la défense fait intervenir des équipes de construction composées de 13 hommes qui exécutent des travaux publics à petite échelle, en coopération avec les autorités

locales. Le Département de la défense met ces équipes à la disposition des Palaos sur la demande du Département de l'intérieur. Les équipes, composées chacune d'un ingénieur en chef, de 11 spécialistes du bâtiment et d'un agent des services hospitaliers ou médecin engagés, sont spécialement entraînées à exécuter des projets en coopération avec les collectivités et équipées de matériel lourd de terrassement et de construction. Elles réalisent en collaboration directe avec la population des travaux d'amélioration consistant, par exemple, en la construction ou réfection de routes, prises d'eau, petits ponts, jetées ou en programmes de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables. L'Equipe a également donné une formation technique à trois jeunes Palaosiens, apporté son assistance à l'exécution de plusieurs projets communautaires, et dispensé une éducation sanitaire et des soins d'urgence dans les villages.

D. L'emploi

92. En 1989, 1 663 personnes - soit 207 de plus que l'année précédente - travaillaient dans l'administration palaosienne. Le secteur privé employait 3 091 personnes, dont la moitié venaient des Philippines.

93. Un régime des retraites et de la Caisse des pensions de la fonction publique palaosienne a été créé en avril 1987 pour assurer aux agents de l'administration des prestations de vieillesse qui encouragent un personnel qualifié à entrer dans la fonction publique. Le fonctionnaire et le Gouvernement versent chacun à la Caisse une cotisation qui s'élève à 6 % du traitement du premier.

E. Le logement

94. Au cours de la période considérée, les Palaos ont bénéficié de subventions d'un montant de 352 500 dollars versés par les Fonds des Etats-Unis au titre du développement communautaire pour la rénovation de logements (310 000 dollars) et l'administration (42 500 dollars).

F. La sécurité publique

95. Selon le dernier rapport annuel, le Bureau de l'Attorney général du Territoire a été supprimé dans le cadre de la réduction générale des opérations des services d'administration du Territoire à Saipan. La plupart des fonctions de ce bureau ont été transférées aux gouvernements constitutionnels du Territoire. Pour les questions juridiques concernant le Territoire, on fait appel, soit à un homme de loi indépendant, soit aux services compétents du Département de l'intérieur.

96. Le droit en vigueur dans le Territoire sous tutelle est codifié et présenté dans le Code du Territoire. Les autres sources du droit sont : a) l'Accord de tutelle; b) les dispositions du droit américain applicables au Territoire, y compris les décrets du Président des Etats-Unis et les arrêtés du Secrétaire de l'intérieur; c) les lois adoptées par l'Assemblée législative de la République des Palaos; d) les constitutions respectives des gouvernements des Etats; e) les textes réglementaires adoptés en application de la loi; f) les ordonnances des chefs des différents gouvernements constitutionnels; g) les arrêtés municipaux et des Etats;

h) la jurisprudence; et i) le droit coutumier. Le droit coutumier local a pleinement force de loi à condition qu'il ne soit pas contraire aux dispositions du droit écrit en vigueur dans le Territoire.

97. Le Bureau de la sécurité publique, qui est chargé du maintien de l'ordre et de la protection des personnes et des biens aux Palaos, comptait 77 employés en 1989.

98. Selon le dernier rapport annuel, neuf agents de police nouvellement recrutés suivront le stage de police pour toute la Micronésie qui se tient dans les Etats fédérés de Micronésie. Les crimes commis aux Palaos ont diminué considérablement, passant de 343 en 1987 à 179 en 1989. En 1989, il y a eu 7 homicides volontaires, 36 agressions qualifiées et 138 cas de vols avec violence. Le nombre de prisonniers était de 52 au cours de la même période.

99. Au cours de ces dernières années, les Palaos ont poursuivi la lutte contre les stupéfiants en appliquant les lois répressives et en tenant les îles voisines informées des opérations de lutte contre le trafic des drogues dans la région. En 1988, le Programme palaosien d'éducation antidrogue a été financé pour trois ans en vue de réduire les problèmes liés à l'alcool et à la drogue. Selon le dernier rapport annuel, le trafic international des drogues a été considérablement réduit avec l'arrestation, en août 1989, de 13 Palaosiens qui ont par la suite plaidé coupables pour le trafic d'héroïne et de marijuana.

G. Le Peace Corps

100. Au cours de la période considérée, le nombre de volontaires du Peace Corps en poste aux Palaos était de 13 personnes. Le Peace Corps participe sur l'invitation du Gouvernement palaosien à des projets élaborés par le gouvernement national et ceux des Etats. En septembre 1988, tous les volontaires ont été affectés à un projet d'élaboration de programmes en faveur des jeunes dans les communautés rurales ou les îles les plus éloignées. Au titre d'un projet lancé en 1987, tous les volontaires enseignent l'anglais comme seconde langue dans les communautés où ils sont en poste.

V. LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

101. Selon le rapport pour 1987, le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle a été fermé lorsque la responsabilité des programmes fédéraux d'enseignement a été transférée aux gouvernements constitutionnels. Chacun de ces gouvernements est en soi une "institution publique" et gère chaque programme selon les dispositions qui lui sont propres.

102. Au Palaos, toutes les principales attributions exercées en matière d'enseignement par l'ancien Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle ont été dévolues au Bureau de l'éducation du Ministère des services sociaux.

103. Les dépenses publiques des Palaos consacrées à l'éducation se sont élevées à 671 dollars par élève.

B. L'enseignement primaire et secondaire

104. Au cours de la période considérée, les effectifs totaux des écoles primaires étaient de 2 784 élèves (dont 369 dans les deux écoles privées). On comptait 24 écoles primaires publiques où enseignaient 205 instituteurs, Palaosiens pour la plupart.

105. A l'issue de huit années d'enseignement primaire obligatoire, un élève peut poursuivre ses études dans l'unique école secondaire publique existante ou dans l'une des cinq écoles secondaires privées (confessionnelles).

106. Au cours de la période considérée, l'effectif total de l'enseignement secondaire était de 1 035 élèves, dont 445 fréquentaient les établissements privés.

107. Selon le rapport annuel, au cours de la période considérée, 331 élèves ont subi l'examen d'entrée à l'enseignement secondaire général et 60 % seulement ont été admis à suivre l'enseignement secondaire général des Palaos. Une soixantaine d'élèves, soit 18 %, ont été admis au programme secondaire de rattrapage, et les 73 élèves refusés, soit 22 %, se sont dirigés vers les cinq écoles secondaires privées. Le rapport déclare en outre que pour l'enseignement secondaire, l'effectif a baissé ces dernières années vraisemblablement du fait qu'à la différence du passé, les abandons scolaires avaient pris un caractère définitif. En outre, certains élèves sont scolarisés hors des Palaos. Selon le rapport, au cours des 11 dernières années, au moins 75 % ayant achevé le cycle secondaire auraient poursuivi des études supérieures.

108. Le Département de l'éducation nationale des Etats-Unis a financé certains programmes par le biais de subventions fédérales, notamment : a) un programme d'enseignement bilingue; b) un programme d'enseignement renforcé; c) un programme de formation pédagogique; d) un programme d'enseignement spécial; e) un programme de réadaptation professionnelle ainsi qu'un programme d'éducation antidrogue (voir par. 99), un programme d'aide à la nutrition et un programme de formation de cadres.

C. L'enseignement supérieur

109. En 1989, environ 700 étudiants du Territoire sous tutelle étaient inscrits dans des instituts ou universités à l'étranger, essentiellement aux Etats-Unis même, à Hawaii, à Guam, au Japon et en Australie. Le financement de leurs études était assuré par divers moyens : aide fédérale américaine, bourses nationales des Palaos, prêts offerts aux étudiants originaires d'Iles du Pacifique, aide des familles et emplois à temps partiel.

D. La formation professionnelle

110. Aux Palaos, le principal établissement d'enseignement qui dispense une formation professionnelle est le Collège universitaire professionnel de Micronésie.

E. La formation pédagogique

111. Le dernier rapport annuel indique qu'en vertu du plan quinquennal palaosien pour l'enseignement, tous les enseignants devront être titulaires d'un diplôme de

Bachelor of Arts à partir de 1990. Actuellement, un diplôme de premier cycle suffit. Pour faire face à cette obligation, le Bureau de l'éducation des Palaos a conclu avec l'Université internationale des Etats-Unis un accord concernant un programme d'études supérieures qui est dispensé aux Palaos depuis janvier 1987. Selon le rapport, au cours de la période considérée, 66 enseignants (instituteurs pour la plupart) ont obtenu leur diplôme de Bachelor of Arts en décembre 1989 et 30 autres en mars 1990. Depuis 1981, le Bureau de l'éducation des Palaos prend toutes les dispositions nécessaires pour donner aux enseignants la possibilité de suivre des cours complémentaires à l'Université d'Hawaii, à l'Université d'Etat de San José ou à l'Université de Guam, grâce à des fonds provenant des programmes d'assistance à la formation du Territoire sous tutelle.

F. La diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

112. Dans son rapport annuel pour 1985 5/, l'Autorité administrante avait déclaré qu'elle était disposée à coopérer pleinement à toute initiative de l'Organisation des Nations Unies visant à améliorer la diffusion d'informations sur l'Organisation et à mettre à jour les fichiers d'adresses et les listes de distribution.

VI. L'EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET LES PROGRES
VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE

113. On se rappellera que les négociations concernant le statut politique futur du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont commencé en 1969. En 1975, la population des îles Mariannes septentrionales a approuvé un pacte visant à établir un Commonwealth en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique 10/.

114. Les négociations concernant le reste du Territoire sous tutelle, qui étaient basées sur le concept de la libre association, se sont poursuivies pendant plusieurs années. En 1983, les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall ont approuvé, par voie de plébiscite, des accords de libre association, que le Congrès des Etats-Unis a approuvés à son tour à la fin 1985 avec quelques modifications. Le 14 janvier 1986, le Président des Etats-Unis a signé ces accords tels qu'ils avaient été modifiés.

115. On trouvera dans les précédents rapports du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité et dans ceux des missions de visite des Nations Unies des renseignements de caractère général sur l'Accord de libre association concernant les Palaos 11/. (Voir également le document T/L.1269, par. 114 à 136.)

116. A sa cinquante-troisième session, le 28 mai 1986, le Conseil de tutelle a adopté, par 3 voix contre une, sa résolution 2183 (LIII) dans laquelle il a noté que les peuples des îles Mariannes septentrionales, des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des îles Palaos avaient librement exercé leur droit à disposer d'eux-mêmes lors de plébiscites observés par des missions de visite du Conseil de tutelle et qu'ils avaient choisi la libre association avec les Etats-Unis d'Amérique dans le cas des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des îles Palaos et le statut d'Etat libre associé (Commonwealth) dans le cas des îles Mariannes septentrionales.

117. Le Conseil de tutelle a prié le Gouvernement des Etats-Unis, en consultation avec les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, de convenir d'une date qui ne soit pas postérieure au 30 septembre 1986 pour l'entrée en vigueur complète de l'Accord de libre association et du Pacte visant à établir un Etat libre associé (Commonwealth) et d'informer de cette date le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a considéré que le Gouvernement des Etats-Unis, en sa qualité d'autorité administrante, s'était acquitté de manière satisfaisante de ses obligations aux termes de l'Accord de tutelle et qu'il convenait qu'il soit mis fin à cet accord à compter de la date convenue entre les parties. A cette même session, le Conseil de tutelle a recommandé que l'Autorité administrante mène à son terme, au plus tôt, le processus d'approbation de l'Accord de libre association avec les Palaos.

118. Dans une lettre datée du 23 octobre 1986 (T/1903), le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général qu'à la suite des consultations qui avaient eu lieu entre son Gouvernement et le Gouvernement des îles Marshall, il avait été convenu que l'Accord de libre association avec les îles Marshall entrerait pleinement en vigueur le 21 octobre 1986. En outre, le Représentant permanent a informé le Secrétaire général que l'Accord de libre association avec les Etats fédérés de Micronésie et le Pacte établissant un Etat libre associé (Commonwealth) avec les îles Mariannes septentrionales entreraient en vigueur le 3 novembre 1986.

119. A ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, le Conseil de tutelle a rappelé sa résolution 2183 (LIII) et recommandé que l'Accord de libre association avec les Palaos soit approuvé le plus tôt possible 12/.

120. Dans son rapport annuel au Conseil à sa cinquante-cinquième session, l'Autorité administrante avait indiqué que, conformément à l'ordonnance No 3119 du Secrétaire aux affaires intérieures, le Président des Etats-Unis avait déclaré dans la Proclamation No 5564 du 3 novembre 1986 que l'Accord de tutelle n'était plus en vigueur à compter du 21 octobre 1986 pour les îles Marshall et du 3 novembre pour les Etats fédérés de Micronésie et les îles Mariannes septentrionales. Toutefois, les Etats-Unis continueraient à assumer les fonctions qui leur avaient été assignées en tant qu'Autorité administrante en vertu de l'Accord de tutelle, jusqu'à ce que le statut politique futur des Palaos soit résolu.

121. A sa cinquante-cinquième session, à la 1657e séance tenue le 27 mai 1988, le Conseil de tutelle a pris note avec satisfaction des assurances données par l'Autorité administrante de continuer de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Charte et de l'Accord de tutelle 13/.

122. Dans son rapport annuel au Conseil à sa cinquante-sixième session, l'Autorité administrante a déclaré reconnaître les responsabilités qui lui incombent en vertu de l'Accord de tutelle et de la Charte et a assuré le Conseil que les obligations qui en découlaient revêtaient un caractère de priorité absolue.

123. Dans son rapport annuel au Conseil à sa cinquante-sixième session, l'Autorité administrante a déclaré que le Congrès des Etats-Unis avait étudié des dispositions législatives en vue de l'application de l'Accord de libre association concernant les Palaos.

124. A sa cinquante-sixième session, en 1989, le Conseil de tutelle a rappelé sa résolution 2183 (LIII).

125. Dans son dernier rapport annuel, l'Autorité administrante déclare qu'au cours de la période considérée, aucune initiative n'a été prise en vue de faire approuver l'Accord de libre association par la voie constitutionnelle. Par contre, une loi a été adoptée par le Congrès national des Palaos prévoyant le déroulement d'un plébiscite sur l'Accord entre janvier et juin 1990.

126. A sa cinquante-sixième session, le Conseil de tutelle avait relevé la formation, aux Palaos, en février 1989, de la Commission des relations futures entre les Palaos et les Etats-Unis, chargée de certaines questions liées aux relations futures projetées entre les Etats-Unis et les Palaos. Il s'est félicité de ce que les négociations entre les représentants de la Commission et des autorités des Etats-Unis d'Amérique aient débouché sur la signature, le 26 mai 1989, d'un accord entre les deux parties. Le Conseil a exprimé le vœu que cet accord contribuerait à accélérer le processus d'approbation de l'Accord de libre association, conformément à la volonté du peuple palaosien 9/.

127. Dans son dernier rapport annuel, l'Autorité administrante déclare avoir été informée de la dissolution de ladite Commission et de son remplacement par un Comité d'éducation politique chargé d'éduquer la population des Palaos au sujet de l'Accord de libre association en vue du futur plébiscite. L'Autorité administrante se déclare prête à aider le Gouvernement des Palaos, à sa demande, dans toute initiative qu'il jugera approprié de prendre en vue de parvenir à la détermination finale d'un statut politique choisi par la population.

128. Il est également déclaré dans le dernier rapport annuel que l'Olbiil Era Kelulau avait, en août 1989, adopté une loi prévoyant, entre le 1er janvier et le 30 juin 1990, un septième plébiscite sur l'Accord de libre association.

129. Dans une lettre datée du 19 décembre 1989, adressée au Secrétaire général (T/1940), le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique a demandé la convocation d'une session extraordinaire du Conseil de tutelle aux fins d'envisager l'envoi aux Palaos d'une mission de visite chargée d'observer le déroulement, le 6 février 1990, d'un plébiscite sur l'Accord de libre association.

130. A sa vingtième session extraordinaire, tenue le 8 janvier 1990, le Conseil de tutelle a adopté la résolution 2192 (S-XX), par laquelle il a décidé d'envoyer aux Palaos la mission de visite susmentionnée.

131. A la présente session (cinquante-septième), le Conseil de tutelle est saisi du rapport de la mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite dans les îles Palaos (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) en février 1990 (T/1942). Sur un total de 7 621 suffrages exprimés reconnus valables, 4 633 (60,8 %) ont approuvé l'Accord de libre association et 2 988 (39,2 %) l'ont rejeté. L'Accord n'a pas été approuvé, la majorité requise par la Constitution étant de 75 % 8/.

Notes

1/ 1986 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1985 to September 30, 1986, trente-neuvième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique (Département de l'intérieur) à l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies.

2/ 1989 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1988 to September 30, 1989, quarante-deuxième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique (Département de l'intérieur) à l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies.

3/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

4/ On trouvera les conclusions et recommandations formulées par le Conseil de tutelle à sa cinquante-deuxième session dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément spécial No 1 (S/17334).

5/ 1985 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1984 to September 30, 1985, trente-huitième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique (Département de l'intérieur) à l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies.

6/ 1987 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1986 to September 30, 1987, quarantième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Présenté par les Etats-Unis d'Amérique (Département de l'intérieur) à l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies.

7/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

8/ Pour le rapport de la Mission, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquante-septième session, Supplément No 1 (T/1942).

9/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément spécial No 1 (S/20843), par. 172.

10/ Pour le texte du Pacte, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session, fascicule de session, annexes, document T/1759.

11/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément spécial No 1 (S/17334); Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquantième session, Supplément No 3 (T/1851); *ibid.*, cinquante-troisième session, Supplément No 1 (T/1878); et *ibid.*, Supplément No 2 (T/1885); *ibid.*, cinquante-quatrième session, Supplément No 2 (T/1919); *ibid.*, Supplément No 3 (T/1920); *ibid.*, cinquante-sixième session, Supplément No 1 (T/1935) et *ibid.*, cinquante-septième session, Supplément No 1 (T/1942).
